

DECISION MUNICIPALE

Portant sur le renouvellement du contrat de location de bouteille de gaz ARCAL pour l'Atelier de Serrurerie

Direction administrative des Services Techniques  
OK/OW/ASC/SM  
Décision n° R 2022.347

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant la nécessité de renouveler la convention pour la mise à disposition de deux bouteilles de gaz ARCAL (RR0A104- SMART) pour les activités de l'Atelier de Serrurerie de la Ville,

Considérant la proposition de convention de AIR LIQUIDE France INDUSTRIE, sise CS 70219 - 69808 SAINT PRIEST CEDEX,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention précitée, de mise à disposition de 2 bouteilles ARCAL (RR04A104-SMART) pour l'Atelier de Serrurerie.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Location de 2 bouteilles ARCAL
Montant	764 € TTC pour 5 ans
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6135
Imputation fonction	020
Paiement étalé ou unique	Unique
Engagement comptable	PB22-00680

Article 3 : Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 5 ans.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,  
- Monsieur le Directeur Général des Services,  
- Madame la Directrice des Finances,  
- AIR LIQUIDE France INDUSTRIE.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 04 octobre 2022.

Le Maire soussigné certifie

Le Maire,

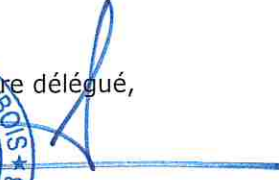
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le 10 OCT. 2022

Affiché - Notifié le 10 OCT. 2022

Le fonctionnaire délégué,

  
Caroline DOUMENE



  
Ministre délégué,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

